

Charte de fonctionnement du Conseil des citoyens de la ville de Wissembourg

Document modifié en assemblée plénière : 24/02/2022

Préambule

Le Conseil des citoyens est un groupe intergénérationnel, multiculturel, laïc et apolitique d'habitants et d'usagers qui se réunit périodiquement pour partager, échanger, proposer des idées et faire surgir des propositions collectives en vue d'améliorer la vie de la ville et du territoire. Le Conseil des citoyens constitue un nouvel espace à développer de participation citoyenne, un espace de coopération et de partage.

Le Conseil des citoyens est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un territoire. Il vise à valoriser l'expertise d'usage des habitants et des usagers (toute personne ayant un intérêt légitime), leur créativité, leur capacité à s'impliquer et à se responsabiliser. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques et des perspectives à l'échelle du territoire et permet aux habitants et usagers de devenir des citoyens actifs.

Les membres du Conseil des citoyens s'engagent volontairement à travers une démarche collective et solidaire au service de l'intérêt général.

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. La parole de chacun est libre, également considérée et prise en compte.

La présente charte de fonctionnement fixe les missions, la composition et les modalités d'organisation du Conseil des citoyens. Elle a pour objectif de garantir la démarche démocratique, lisible et transparente du Conseil des citoyens.

1^{er} article : les missions du Conseil des citoyens

Le Conseil des citoyens est un laboratoire d'idées. Il est force de proposition et a vocation à stimuler et encourager les initiatives collectives. C'est un espace de dialogue, de débat, de proposition et de formulation d'avis.

Le Conseil des citoyens est également un espace d'écoute et de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes. Il participe activement à une réflexion commune avec les habitants, les usagers, les acteurs institutionnels, sociaux, économiques et associatifs pour améliorer la qualité de vie de tous dans leur ville et sur le territoire. Porte-parole des habitants et des usagers, il a pour rôle de favoriser l'expression de tous dans leur diversité pour leur permettre d'être actifs et de traduire leurs attentes en propositions.

Le Conseil des citoyens apporte une expertise d'usage des habitants et des usagers. Il s'y exerce une participation active et responsable qui contribue à enrichir les réflexions et éclairer les choix des élus. Le Conseil des citoyens alimente notamment les réflexions des commissions communales dont le rôle est d'émettre des avis destinés à faciliter le vote des délibérations du Conseil Municipal.

2^{ème} article : la composition du Conseil des citoyens

Le Conseil des citoyens est composé d'hommes et de femmes bénévoles, ayant la qualité d'habitants ou d'usagers de la ville de Wissembourg. Le Conseil des citoyens est composé de 15 membres maximums par commission thématique et n'a pas de limite en nombre pour l'assemblée plénière. Dans la mesure du possible, le Conseil des citoyens tend à respecter une égale représentation de

femmes et d'hommes.

Les conseillers citoyens s'engagent pour une durée de 3 ans renouvelable. Les personnes sur la liste de réserve sont prioritaires. Les places disponibles restantes seront tirées au sort. De nouvelles commissions peuvent également être mises en place.

La qualité de conseiller citoyen est nominative. Elle ne peut être cédée à un tiers. Seules les personnes dont les noms figurent sur la liste officielle sont considérées comme conseillers-ères citoyens. Celle-ci est publiée et actualisée sur le site de la ville de Wissembourg sur la page dédiée au Conseil des citoyens.

Si des habitants souhaitent intégrer le Conseil des citoyens alors que celui-ci a atteint le nombre maximum dans chaque commission, il sera établi une liste de réserve. Le Conseil des citoyens entretient le lien avec les personnes de cette liste, les tient informées et peut les inviter à participer de manière ponctuelle à certaines activités.

Le Conseil des citoyens bénéficie en outre du soutien d'habitants ou d'usagers de la ville, appelés « personnes-ressources », qui contribuent de façon ponctuelle à alimenter la réflexion. La liste des personnes-ressources et de leur champ de compétence (ex. : expertise professionnelle, expériences associatives, etc.) est également disponible sur le site de la ville.

3^{ème} article : obligations des conseillers citoyens

Les conseillers citoyens sont tenus de respecter cette présente charte de fonctionnement.

Les conseillers citoyens s'engagent à respecter l'ensemble des interlocuteurs au sein du Conseil des citoyens et en dehors de celui-ci et à toujours privilégier une communication bienveillante. Ils sont disponibles, à l'écoute et ouverts.

Les conseillers citoyens ont un devoir de réserve et de discrétion sur les dossiers en cours, au cas par cas, en fonction des documents de travail partagés et de la sensibilité éventuelle de certains dossiers. Cette confidentialité s'applique également aux informations personnelles qui leur seraient confiées par des habitants ou des usagers.

4^{ème} article : perte du statut des conseillers citoyens

La qualité de conseiller citoyens se perd dans les cas suivants :

- Décès
- Démission du conseiller citoyens par courrier adressé au Conseil des citoyens
- En cas de non-respect de la présente charte de fonctionnement, divers moyens de conciliation seront recherchés
- Au bout de 3 absences non excusées.

5^{ème} article : autres participants et invités

Lors des réunions du Conseil des citoyens, toute personne susceptible de contribuer à l'information et à la formation de ses membres peut être invitée.

6^{ème} article : organisation et fonctionnement

Le Conseil des citoyens est autonome. Il est organisé en commissions thématiques. Elles sont un lieu

de discussions, d'élaboration de propositions et d'avis. Les conseillers citoyens travaillent ensemble, en essayant de faire surgir l'intelligence collective.

Les commissions thématiques proposées sont au nombre de 3 et sont distinctes et complémentaires par leur angle d'approche.

La commission :

- *circulation et mobilité* s'intéresse aux propositions pratiques et ciblées, envisageables à court et moyen termes ;
- *rayonnement et dynamique de la ville / du territoire* explore les pistes de réflexions plus globales sur le moyen et le long terme ;
- *citoyenneté active* est tournée vers l'engagement de la population.

Les commissions thématiques se réunissent une fois par mois. Des groupes de travail peuvent être créés et se réunir en fonction des besoins pour préparer les commissions thématiques. Les conseillers participent activement à une seule des commissions. Ils alimentent les réflexions des autres commissions au même titre que les autres citoyens.

Pour chaque réunion de commission, on désigne :

- Un animateur ou une animatrice de séance extérieure au Conseil des citoyens, chargé de faire respecter l'ordre du jour, de faire circuler la parole, d'assurer le bon déroulement de la réunion et de définir avec les conseillers l'ordre du jour de la prochaine séance ;
- Un ou une secrétaire de séance, membre du conseil, est chargé de rédiger le compte rendu, qui sera transmis aux membres des autres commissions et au référant de la commune.
- Le compte rendu précise également la date de la prochaine réunion, ainsi que son ordre du jour et invite les conseillers citoyens à la prochaine réunion.

Le conseil des citoyens se réunit deux fois par an en assemblée plénière pour présenter les avancées des travaux et réflexions, adapter éventuellement les modes de fonctionnement interne du conseil (création d'éventuelles commissions thématiques, etc.).

Le Conseil des citoyens réalise un bilan annuel qu'il rend public via le site de la municipalité.

7^{ème} article : prise de décision

Pour les conclusions de l'assemblée plénière du Conseil des citoyens, les décisions se prennent à la majorité qualifiée (2/3).

Les commissions thématiques choisiront chacune leurs modes de décisions. Pour information : le consensus est un processus créatif de l'approche du meilleur accord, la recherche de l'entente la plus grande possible entre les personnes et le moins de résistance possible. Les conseillers citoyens sont appelés à développer une attitude constructive et à rechercher des solutions innovantes d'intérêt général. Ils sont accompagnés au début sur ce chemin par une facilitatrice engagée par la ville (cf. article 9).

Les propositions et avis feront également mention des avis divergents et des propositions alternatives formulées.

8^{ème} article : interlocuteurs et modalités d'échanges

Le Conseil des citoyens travaille en bonne intelligence en interne et avec l'équipe municipale.

Le Conseil des citoyens est ouvert sur l'extérieur et interagit de façon dynamique et proactive avec tous les habitants et la société civile.

Un binôme ou une délégation de conseillers-ères citoyens peut être désigné au consensus pour représenter en fonction des besoins le Conseil des citoyens devant les commissions communales et les instances décisionnelles telles que le Conseil municipal et/ou la Communauté de communes du pays de Wissembourg.

9^{ème} article : accompagnement et moyens matériels mis à disposition par la ville

Le Conseil des citoyens est accompagné par la chargée de mission « démocratie participative ».

Celle-ci travaille en soutien à la construction d'une structure vivante, adéquate, utile et pérenne. La chargée de mission accompagne le travail du Conseil des citoyens afin de garantir un cadre de travail agréable et constructif. Elle est garante des principes prônés dans la charte co-rédigée par les premiers citoyens investis. La chargée de mission soutient le processus d'autonomisation des individus et de la structure. Elle propose des méthodes d'animation participative qui permettent l'apprentissage de la coopération et la construction d'un processus d'intelligence collective.

La municipalité met également à disposition un agent de la ville pour soutenir le travail de rédaction de comptes-rendus des séances plénières du Conseil des citoyens

Enfin, la ville met à disposition du Conseil des citoyens des locaux et du matériel de travail (ex. : tableau de conférence), sur demande et sous réserve de disponibilité.

10^{ème} article : communication et échanges

La présente charte, la liste de conseillers citoyens ainsi que les personnes-ressources et les personnes inscrites sur la liste de réserve sont librement consultables par tous.

Les propositions et avis émanant des commissions thématiques et de l'assemblée plénière sont archivés et rendus publics. Les suites des rendus de contributions et réponses aux propositions formulées, sont également consultables par tous.

Le travail interne, avant consensus, peut être lui soumis à la discrétion des participants (voir article 3).

11^{ème} article : durée de mise en œuvre

Le Conseil des citoyens a vocation à être pérenne. Il est institué sans durée minimale ni maximale et fonctionnera aussi longtemps que nécessaire.

12^{ème} article : adoption de la charte

La présente charte de fonctionnement est adoptée à la majorité qualifiée.

Nom et prénom

le en deux (2) exemplaires
Signature précédée de la mention «lu et approuvé »